

**SIVOS DU VAL DE GROSNE**  
**71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY**

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 07/04/2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, le Comité Syndical s'est réuni à 18 heures 15 à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

**Délégués titulaires :**

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BOLDUC, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Marinette PUECH
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS,

Absents excusés : Chantal VALCHERA, ayant donné pouvoir à Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Alexandre CZECH, ayant donné pouvoir à Marinette PUECH

Absents : Corinne BORREL et Fabien LACHAUX

Suite à la demande de M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE du 29 mars, l'ordre du jour a été modifié. Il a été rajouté en point 5 de l'ordre du jour « Modification de la répartition des frais de fonctionnement ».

**1°) Approbation du compte rendu du 29 novembre 2016 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2°) Vote du Compte Administratif 2016 :**

Le Président présente le Compte Administratif qui donne les résultats suivants :

- Excédent global de fonctionnement : 49 397,47 €
- Excédent global d'investissement : 1 382,89 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif. Il faudra revoir les abonnements Orange, car il y a des dépassements importants suite aux appels vers des portables.

**3°) Approbation du Compte de Gestion 2016 :**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier de Sennecey le Grand, qui est conforme au Compte Administratif.

**4°) Affectation des résultats 2016 :**

- Excédent global de fonctionnement : 49 397,47 €
- Affectation en réserves : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 49 397,47 €
- Excédent global d'investissement : 1 382,89 €

L'affectation des résultats 2016 est approuvée à l'unanimité.

**5°) Modification de la répartition des frais de fonctionnement :**

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE estime qu'il y a une réflexion à engager sur la clé de répartition des frais de fonctionnement qui se fait pour l'instant par rapport au nombre d'élèves. Pour lui une participation de ces frais à 50 % par rapport au nombre d'élèves et à 50 % par rapport au nombre d'habitants serait plus équitable. Elle permettrait à la commune qui n'a plus d'enfants scolarisés de continuer à contribuer au fonctionnement du SIVOS.

Didier HAAS s'étonne que cette remarque n'ait pas été formulée par M. CHARLES DE LA BROUSSE, lors de la réunion de Bureau du 22 mars pour la préparation du Budget mais se dit prêt à réfléchir à cette proposition.

Cela impose une modification des statuts avec accord des 5 communes et de la Sous-Préfecture.

Jean-Paul GUERRIAUD rappelle l'histoire du SIVOS. Il fait remarquer que ne sont pas pris en compte les frais de fonctionnement des écoles (chauffage, divers travaux), frais supportés par les communes où il y a des écoles. Il précise que d'après la circulaire du Ministre de l'Education Nationale, les frais concernant les RPI doivent être répartis aux communes au prorata des élèves scolarisés.

Véronique DAUBY se demande s'il faut envisager la modification des statuts puisqu'en 2020 la compétence scolaire passe à la Communauté de Communes.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE estime que la Communauté de Communes devrait dès maintenant se pencher sur le coût des SIVOS.

Jean-Paul GUERRIAUD dit qu'il est primordial de conserver la proximité.

Didier HAAS informe l'assemblée qu'un état des classes et les projets de réhabilitation des classes ont été adressés à la Communauté de Communes. Il faudra relancer la C.C. dans 1 mois pour le suivi.

Véronique DAUBY estime qu'il faut créer une commission scolaire à la C.C. L'Education Nationale ne peut pas obliger les communes ou les intercommunalités à investir.

Didier HAAS propose de travailler sur la répartition des frais de fonctionnement lors de la prochaine réunion de Bureau.

#### **6°) Vote du Budget 2017 :**

Le Président informe l'assemblée qu'au niveau de l'investissement, il a prévu dans le cadre du plan « Collèges numériques et innovation pédagogique » l'achat de tablettes numériques destinées à la classe de CM2. Cet achat serait subventionné par l'Education Nationale à 50 %.

Le marché concernant la fourniture des repas arrive à échéance à la fin du mois d'août.

Concernant le renouvellement des photocopieurs, le Président présente les diverses offres proposées par Bourgogne Copie, Espace Copieur et UGAP. 4 copieurs sont à prévoir pour les écoles d'Etrigny, la Chapelle de Bragny, Lalheue et Nanton. A l'heure actuelle, c'est la société UGAP qui soumet l'offre la plus intéressante.

Le Président présente à l'assemblée le budget 2017.

Pour chaque commune la part pour l'investissement est de 5,62 euros par habitants (1886 habitants) et celle pour le fonctionnement de 1442,37 euros par élèves (183 élèves).

Le Comité Syndical vote à 10 voix pour et 3 abstentions le budget 2017 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	409 056 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	20 500 €

#### **7°) Autorisation signature convention avec la Cté de Communes Entre Saône et Grosne pour le transport scolaire :**

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Transports scolaires » est devenue une compétence de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOS a mis à disposition de la Communauté de Communes son bus avec chauffeur pour assurer le transport scolaire.

Le Président donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition d'un bus avec chauffeur avec la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Cette convention est conclue pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2017. Les journées d'utilisation seront facturées 83,06 €TTC par jour. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la dite convention.

#### **8°) Délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.) :**

Le Président informe le Comité Syndical qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire des agents est modifié. Les I.A.T (Indemnités d'Administration et de Technicité) et les I.E.M. (Indemnités d'Exercice de Missions) sont supprimées et remplacées par le R.I.F.S.E.E.P. avec possibilité de la mise en place de l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel). L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le projet de délibération a été présenté au Comité Technique du CDG FPT le 15 décembre dernier et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du Collège « employeurs » et l'abstention à l'unanimité du Collège « représentants du personnel »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la mise en place uniquement de l'I.F.S.E. Cette indemnité sera versée annuellement aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à partir de 3 mois d'ancienneté de services. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **9°) Autorisation signature convention cadre « missions facultatives » avec le CDG FPT 71 :**

Le Président informe le Comité Syndical que la convention cadre « missions facultatives » signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire le 9 avril 2013 est à renouveler. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives du CDG 71. Cette convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat restant à courir. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

#### **10°) Adhésion au CNAS :**

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires) x (la cotisation par bénéficiaires) soit 8 agents x 201,45 € = 1611,60 €. Pour 3 agents « intercommunales », une convention sera signée avec chaque commune pour la prise en charge au prorata du temps de travail de la cotisation.

M. Didier HAAS est désigné membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **11°) Délibérations pour la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe :**

Le Président informe le Comité Syndical de deux possibilités d'avancement de grade, en 2017, un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un agent actuellement Adjoint technique et un avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un agent actuellement Adjoint d'animation. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a dû valider ces avancements lors de sa réunion du 28 mars dernier. Le Président propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (30 H/35<sup>ème</sup>) et d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (21H30/35<sup>ème</sup>) au 1er janvier 2017, sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

#### **12°) Délibération Indemnités du Président et des Vice-présidents :**

Le Président informe le Conseil Syndical de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer le montant des indemnités comme suit, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 :

Pour le Président, 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les Vice-présidents, 4,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **13°) Modification des statuts du SIVOS suite au transfert de la compétence « transports scolaires » à la Cté de Communes et à l'utilisation de la salle communale de La Chapelle de Bragny :**

Le Président informe l'assemblée qu'il faudra procéder à la modification des statuts suite au transfert de la compétence « Transports scolaires » à la Communauté de Communes, à la location de la salle communale de La Chapelle de Bragny et à la suppression de l'utilisation du garage de Lalheue.

Il s'est renseigné auprès de la Sous-Préfecture sur la suppression du poste de Vice-Président chargé des transports scolaires. Il souhaite rencontrer M. Alexandre CZECH afin d'en discuter de vive-voix avec lui.

A l'heure actuelle le SIVOS, ayant signé une convention de mise à disposition du bus avec chauffeur avec la Communauté de Communes, continue à s'occuper de la gestion des transports scolaires jusqu'à début juillet.

### **14°) Questions diverses :**

Concernant la prochaine rentrée scolaire, Marinette PUECH est désolée de constater que ce sont les plus petits qui vont effectuer le plus grand trajet en bus.

Le Président présente une répartition théorique des classes établie par Mme DESSOLIN :

PS+MS à Etrigny

MS+GS à La Chapelle de Bragny

GS, CE1-CE2 à Lalheue

CP-CE1, CE2-CM1 et CM2 à Nanton

Le Président donne lecture du PV de réunion du Comité Technique du CDG FPT du 10 février 2017, concernant la délibération sur l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire à partir de 2018.

Le montant mensuel prévisionnel de participation avait été fixé à 5 €, par agent pour un temps de travail de 35 heures.

La délibération a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du Collège « employeurs » et du Collège « représentants du personnel ». Cependant les représentants du personnel souhaiteraient que le montant minimum alloué aux agents ne soit pas proratisé au temps de travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.